

## COMPTE RENDU

### Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 26 septembre 2022

---

#### ORDRE DU JOUR

- Liaison douce et voie partagée de Saint Martin Lalande à Castelnaudary : demande de subvention au titre de la DETR 2023
- Démolition et reconstruction d'un espace associatif et/ou mutualisé : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
- Modification de droit commun n°1 du PLU : décision modificative du budget unique 2022
- Amortissements 2022 : délibération modificative pour intégration au budget unique 2022
- Désignation d'un correspondant incendie et secours
- Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois : débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes Occitanie
- Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 11
- Nouvelle tarification du service « missions temporaires »
- Contrat entretien Eclairage Public
- Reversement de la taxe d'aménagement à la CCCLA
- Passage à la comptabilité M57 non abrégée
- Questions diverses
  - Organisation d'un vide-maison
  - Remerciements organisation manifestations
  - Inauguration cheminement doux en bordure de la RD 116 reliant le lotissement « fontuile » au village

---

Séance du conseil municipal du 26 septembre 2022, à 21 heures 00 minutes.

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin Lalande légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie salle du conseil municipal sous la présidence de Guy Bondouy, maire

**Présents** : Guy **Bondouy**, Eliane **Bourgeois Moyer**, Noëlle **Coca**, Estelle **Dalla Rosa**, Jean-Pierre **Delrieu**, Pascale **Hebert**, Rolland **Jammy**, Daniel **Kaprielian**, Mikaël **Leclaire**, Françoise **Rouquet**, Jean Jacques **Dreuilhe**, Ingrid **Quief**, Rémi **Guilhemat**, Christophe **Brousse**

**Absents excusés** : Adeler Yannick (procuration à Ingrid Quief)

**Secrétaire de séance** : Rémi **Guilhemat**

**Nombre de membres du conseil municipal en exercice** : 15

**Nombre de conseillers présents** : 14

**Nombre de conseillers ayant pris part aux délibérations** : 14 + 1 procuration

**Date convocation du conseil municipal** : 21 septembre 2022

**Date d'affichage de la convocation** : 21 septembre 2022

**Délibération n° 26 /2022**

**Domaine :** Finances locales

**Sous domaine :**

**Objet :** Liaison douce et voie partagée de Saint Martin Lalande à Castelnaudary : Demande de Subvention au titre de la DETR 2023 et de la DSIL 2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé les études relatives à l'aménagement d'une liaison douce et voie partagée de Saint Martin Lalande à Castelnaudary.

Le Cabinet CETUR Ingénierie a remis un Avant-Projet ayant pour but de sécuriser les cheminements piétonniers, de recalibrer la voirie, de créer une piste cyclable, de limiter la vitesse, d'aménager et sécuriser l'arrêt de bus et de mettre en place un dispositif d'éclairage public adapté. Cet aménagement concerne une longueur de voie de 1427 Mètres.

Le coût du projet s'élève à la somme de 1 733 750,00 Euros Hors Taxes et pour des raisons budgétaires, ce projet sera découpé en trois tranches.

La première tranche s'élève à la somme de 605 250,00 €, se décomposant ainsi :

- Honoraires Ingénierie 47 533,25 € H.T
- Travaux 557.716,75 € H.T
- Monsieur le Maire précise que ce projet ne pourra voir le jour sans l'aide des différents partenaires .
- Il rappelle qu'une demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2022 a été déposée auprès de l'Etat. Cette demande n'a pu être honorée.
- 
- Il propose le plan de financement suivant :
- 
- DETR 2023 (20% du montant Hors Taxes) 121.050,00 €
- DSIL 2023 (20% du montant Hors Taxes) 121.050,00 €
- Département de l'Aude (30% du montant Hors taxes) 181.575,00 €
- Région Occitanie (25% de la dépense éligible) 60.525,00 €
- 
- Fonds libres de la commune ou emprunt 121.050,00 €
- Monsieur le Maire propose de demander l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 20% du montant Hors Taxes des honoraires et travaux projetés, dans le cadre des opérations relatives au développement du tourisme, des activités de loisirs et du cadre de vie, soit la somme de 121.050,00€ ainsi que dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 20% du montant hors Taxes des honoraires et travaux projetés soit la somme de 121.050,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Confirme sa volonté d'engager des travaux d'aménagement de la liaison douce et voie partagée de Saint Martin Lalande à Castelnaudary
- Approuve l'avant-Projet établi par le Cabinet CETUR ingénierie dont le montant total s'élève à la somme de 1 733 750,00 euros Hors Taxes
- Précise que ce projet se réalisera en trois tranches
- Confirme sa volonté d'engager la première tranche de travaux en 2023 pour un montant total de 605.250,00 € Hors Taxes
- Sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 pour un montant de 121.050,00 € ainsi que dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 pour un montant de 121.050,00 €
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget unique 2022 et seront reportés en restes à réaliser sur l'exercice 2023.

Vote : 15 pour – 0 contre – 0 abstention

**Délibération n° 27/2022**  
**Domaine : Finances locales**

**Sous domaine :**

**Objet : démolition et reconstruction d'un espace associatif et/ou mutualisé : avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 Juillet 2021, le Conseil Municipal avait choisi Monsieur Laurent Tisseyre, architecte DPLG à Revel comme maître d'œuvre du projet de démolition et reconstruction d'un espace associatif et/ou mutualisé suite à un appel d'offres lancé en janvier 2021.

Monsieur le Maire indique que le montant estimatif des travaux s'élevait alors à 340.000 Euros Hors Taxes. Plusieurs modifications ont été apportées au projet et le montant estimatif des travaux a été porté à 531 744,70 €.

Il convient donc de réactualiser le marché, de la façon suivante, suite à ces modifications :

Montant estimatif des travaux : **531 744 €**  
Taux de rémunération : **7,8 %**  
Forfait provisoire de rémunération : **45 476.09 €**

**Répartition par intervenant :**

**Part mandataire :**

**Atelier T : 27 795,03 € H.T**

**Part cotraitant :**

**Sarl BET SAI, ingénierie fluides (Lézignan) : 12 206,22 € H.T**

**Sarl BET 3JT, ingénierie structure (Tournefeuille) : 3 483,99 € H.T**

**Emacoustic, Acoustique (Beauzelle) : 1 990.85 € H.T**

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Réaffirme sa volonté d'engager le programme de démolition et reconstruction d'un espace associatif et/ou mutualisé ;
- Approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre signé le 19 Juillet 2021
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget unique 2022 ;

Vote : 15 pour – 0 contre – 0 abstention

**Délibération n° 28/2022**  
**Domaine : Finances locales**

**Sous domaine :**

**Objet : modification de droit commun n°1 du PLU : décision modificative du budget unique 2022**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 Mai 2022, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure pour la modification de droit commun n° 1 du PLU.

Cette modification entraîne l'intervention de deux bureaux d'études, à savoir :

<b><u>Urbadoc :</u></b>	<b>5 000,00 € HT</b>	<b>6 000,00 € TTC</b>
<b><u>SIRE Conseil :</u></b>	<b>1 550,00 € HT</b>	<b>1 860,00 € TTC</b>
<b><u>Total</u></b>	<b>6 550.00 € HT</b>	<b>7 860.00 € TTC</b>

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'augmenter les crédits du programme n° 143 révision du PLU du montant de 7 860,00 € et propose le virement de crédits suivant :

Article 202-143 : Frais réalisation documents urbanisme	+ 7 860,00 €
Article 2151-184: Réseaux de voirie	- 7 860,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Autorise le virement de crédits indiqué ci-dessus  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Vote : 15 pour – 0 contre - 0 abstention

**Délibération n° 29/2022**

**Domaine : finances locales**

**Sous domaine :**

**Objet : amortissements 2022 : délibération modificative pour intégration  
au budget unique 2022**

Monsieur le Maire indique que la commune doit amortir la somme de 5 040,00 € euros correspondant à l'achat de la balayeuse à trois commune (Lasbordes, Saint-Papoul et Saint-Martin-Lalande) pour un coût de 25 200,00 € à amortir sur cinq ans.

Afin d'effectuer les écritures comptables avant la fin de l'exercice, il convient de modifier le budget unique 2022 afin d'intégrer les prévisions budgétaires, à savoir :

Section de fonctionnement (dépenses) :

Article 023 : Virement à la section d'investissement :	- 5 040,00 €
Article 681 (042) : Opération d'ordre :	+5 040,00 €

Section d'investissement (recettes) :

Article 021 : Virement de la section fonctionnement :	-5 040,00 €
Article 28041481 (040) : Amortissement immobilisations :	+ 5 040,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Autorise les virements de crédits tels que proposés ci-dessus afin de prendre en charge l'amortissement lié à l'achat de la balayeuse

Vote : 15 pour – 0 contre – 0 abstention

**Délibération n° 30/2022**

**Domaine : Intercommunalité**

**Sous domaine :**

**Objet : Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois : Débat sur le  
rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes Occitanie**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Chambre Régionale des Comptes Occitanie a adressé à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois le 5 Mai 2022, le rapport d'observations définitives pour les exercices 2015 et suivants, accompagné de la réponse du Président de la Communauté de Communes reçue à la Chambre dans le délai prévu par l'article L.243-5 du code des juridictions financières.

Conformément à la loi, ce rapport et la réponse jointe ont été présentés au Conseil Communautaire le 8 Juin 2022 et ont donné lieu à débat.

Conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes a adressé ce rapport aux Maires des communes membres de l'EPCI le 15 Juin 2022.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à débattre sur le rapport

d'observations définitives de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pour les exercices 2015 et suivants, accompagnés de la réponse du Président de la Communauté de Communes reçue à la chambre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois pour les exercices 2015 et suivants, accompagné de la réponse du Président de la Communauté de Communes reçue à la chambre.
- Prend acte de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pour les exercices 2015 et suivants, accompagné de la réponse du Président de la Communauté de Communes reçue à la chambre.

Vote 15 pour – 0 contre – 0 abstention

**Délibération n°31/2022**

**Domaine : fonction publique**

**Sous domaine : personnel titulaire ou stagiaire**

**Objet :** Actualisation, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022,  
de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 11

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude

Il précise que le centre de gestion souhaite actualiser cette convention à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et il dépose sur le bureau de l'assemblée le projet de convention qui est joint à la présente délibération.

Il rappelle également que la commune a obligation d'adhérer à un service de médecine professionnelle et préventive et il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 11, actualisée au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Vote : 15 pour – 0 contre – 0 abstention

**Délibération n° 32/2022**

**Domaine : fonction publique**

**Sous domaine : Personnel**

**Objet : nouvelle tarification du service « mission temporaire »**

Monsieur le Maire indique que la commune peut faire appel au service des missions temporaires du Centre de Gestion de l'Aude pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité.

Pour cela, une convention d'adhésion au service « missions temporaires » du CDG 11 doit être signée qui fixe les engagements de chacun des parties.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le projet de convention annexé à la présente délibération et il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention au cas où la commune aurait besoin de recourir à ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude qui,

en cas de besoin, permettra à la commune de faire appel au service dans des situations évoquées ci-dessus.

Vote : 15 pour – 0 contre – 0 abstention

**Délibération n°33/2022**  
**Domaine : commande publique**  
**Sous domaine : contrat**  
**Objet : Contrat entretien Eclairage Public**

Monsieur le Maire indique que la société Eco-Concept, qui effectuait l'entretien de l'éclairage public, a changé d'activité et ne peut plus assurer cette mission.

Trois entreprises ont été consultées et ont remis une proposition de maintenance et d'entretien de l'éclairage public, il s'agit :

- Entreprise SPIE CityNetworks de Narbonne
- Entreprise Robert de Pomas
- Entreprise Debelec (Groupe Comelec) de Carcassonne est la plus avantageuse pour la commune

Après analyse des propositions, il s'avère que l'offre de l'entreprise Debelec est la plus avantageuse pour la commune.

Monsieur le Maire dépose la proposition sur le bureau de l'assemblée et demande au Conseil Municipal de se prononcer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance et d'entretien de l'éclairage public avec la société Debelec (groupe Comelec) sise 2682 Boulevard François Xavier Fafeur à Carcassonne

Vote : 15 pour – 0 contre – 0 abstention

**Délibération n° 34/2022**  
**Domaine : Urbanisme**  
**Sous domaine : Taxes**  
**Objet : Reversement de la Taxe d'Aménagement à la CCCLA**

Vu l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 opérant une réforme globale de la fiscalité perçue sur les opérations d'urbanisme,

Vu l'article 89 de la Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, qui modifiait notamment l'article L331-2 du Code de l'urbanisme, et précisant que « lorsqu'une commune perçoit la « taxe d'aménagement » soit de plein droit soit sur option par délibération, tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversée à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités »,

Vu l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 qui modifie les modalités de gestion de la taxe d'aménagement

Vu le décret n°2021-1452 du 04 novembre 2021 portant sur la sectorisation des taux de la taxe d'aménagement,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui rend à présent obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI à fiscalité propre compte tenu de la charge des équipements publics assumés par chacune des collectivités concernées,

Vu l'ordonnance du 14 juin 2022 (NOR : ECOE2206797R), modifiant les dates de votes, ainsi que la codification de certaines règles

Depuis l'article 109 de la loi de finances pour 2022, les Communes ayant institué une taxe d'aménagement doivent reverser tout ou partie de cette dernière à l'EPCI à fiscalité propre. Sur cette base, des délibérations concordantes et des conventions de reversement doivent être établies entre l'EPCI et les communes membres

Toutefois, la taxe d'aménagement vient financer les charges d'équipements publics, dont les réseaux.

Vu les compétences restreintes de la CCCLA en matière de réseaux :

- réseaux d'eau et d'assainissement, financé par les abonnés ;
- voirie intercommunales des zones d'activités représentant une part dérisoire de l'ensemble des voiries à la charge du bloc intercommunal ;
- réseau de la fibre optique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le reversement de la taxe d'aménagement à la CCCLA à 0%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide de fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement à la CCCLA à 0%.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**Vote : 15 pour – 0 contre- 0 abstention**

**Délibération n° 35/2022**

**Domaine : finances locales**

**Sous domaine : décisions budgétaires**

**Objet : passage à la comptabilité M57 non abrégée**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 35/2021 en date du 6 Juillet 2022, le conseil municipal avait décidé d'adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2022.

Une convention a été signée entre la commune et l'Etat.

Il s'avère que, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2022, la commune est passée à la nomenclature M57 abrégée.

Cette nomenclature a supprimé de nombreux articles qui se retrouvent globalisés et ne permettent pas une analyse pointue des dépenses, notamment en fonctionnement.

La commune a la possibilité de passer à une nomenclature non abrégée qui détaille davantage les dépenses.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter l'Etat pour un passage à la nomenclature M57 non abrégée à compter du 1er Janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Demande à passer à la nomenclature M57 non abrégée à compter du 1er Janvier 2023**

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

**Vote : 15 pour – 0 contre – 0 abstention**

## Questions diverses

L'organisation d'un vide-maison pour le bien communal « Maison Tournay », l'inauguration du cheminement doux en bordure de la RD 116 le 22 Octobre prochain, divers travaux seront effectués prochainement, peinture routière rue des 13 vents, Bordure et caniveaux avenue des Pyrénées, caniveau rue du 8 mai, emplacement poubelles lotissement Riquet. Le Conseil Municipal déplore la présence de déjections canines sur la voie publique et rappelle que des sacs de récupération existent sur la commune. Enfin, un élu propose la pose des panneaux d'entrée d'agglomération en langue Occitane.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'Enedis l'a informé que d'éventuelles coupures d'électricité sont à prévoir pendant la durée hivernale.

Il a également indiqué qu'il serait bon de réfléchir à la diminution des dépenses électriques notamment au niveau de l'éclairage public.